

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 13 septembre 2021

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS
REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ
QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M.
TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

Mme BLANCKE Nathalie,

Directrice générale.

32^{ème} Objet : REGLEMENT GENERAL RELATIF AUX LOCATIONS DE MATERIEL DANS LE CADRE DE L'ANIMATION « LULU BACK SAFE »

Le Conseil communal

approuve à 28 voix pour et 1 contre

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 – Le Service Sécurité intégrale et intégrée, ci-après dénommé Service SII, coordonne les activités proposées dans le cadre du projet « Lulu back safe », organisé par l'administration communale de Mouscron.

Cette animation consiste en une action de sensibilisation à la surconsommation d'alcool et la prévention à la sécurité routière pour les plus de 16 ans.

Article 2 – Le Service SII propose, dans ce cadre, la location de matériel pédagogique (décrit ci-après) aux opérateurs de la prévention (par ex. les services prévention des autres communes, la Police, les ASBL en lien avec la prévention, etc).

Article 3 - Les montants de location sont prévus dans le règlement-redevance en vigueur.

Article 4 – La location est prévue pour une durée de minimum 4 jours et de maximum 15 jours (sauf besoins du Service SII), à préciser lors de la demande de prêt.

Article 5 – La réservation du matériel doit être effectuée auprès du Service SII au moins 15 jours avant la date souhaitée.

Un contrat en double exemplaire sera signé par le demandeur.

La priorité sera toujours donnée aux besoins du Service SII.

Article 6 – Un rendez-vous est fixé pour l'enlèvement et le retour du matériel. Un contrôle de l'état du matériel est réalisé au moment de l'enlèvement du matériel ainsi qu'au moment de sa remise. L'état des lieux est signé par l'emprunteur et le prêteur.



Dossier traité par
DEZWAENE Annabel
056/860.322



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wallonie
picarde

acteur de
l'euro-métropole

Article 7 – matériel mis en location :

1) La voiture « back safe » :

La voiture est composée de :

- La voiture
- Le plateau pour poser un poste de télévision (télévision non fournie)

Elle doit être entreposée dans des locaux adéquats (notamment à l'abri en cas de pluie).

Le transport de la voiture est à charge de l'emprunteur.

Vu son poids, 2 personnes sont nécessaires pour la déplacer.

La voiture est à retirer au local situé au sous-sol de la Ressourcerie – Le Carré, Place Alphonse et Antoine Motte 45, 7700 Mouscron.

Une caution de 300 € est demandée lors de la réservation. Le demandeur la déposera sur un compte bancaire ouvert au nom de l'Administration communale. Celle-ci est restituée après que la voiture ait été rendue et que l'état des lieux ait été effectué.

Le locataire est tenu de souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile lui incombant dans le cadre de l'activité exercée ; celle de la Ville de Mouscron ne pouvant en aucun cas être invoquée. Une attestation relative aux risques couverts est fournie par l'emprunteur au prêteur.

2) Les lunettes « Alcoo-visions » :

Il s'agit de 5 paires de lunettes multi-vision (alcool, cannabis et fatigue) et de leurs étuis.

Les lunettes sont à retirer au Centre Administratif, Rue de Courtrai 63, 7700 Mouscron.

Une caution de 50 € est demandée lors de la réservation. Le demandeur la déposera sur un compte bancaire ouvert au nom de l'Administration communale. Celle-ci est restituée après que le matériel ait été rendu et que l'état des lieux ait été effectué.

Le locataire est tenu de souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile lui incombant dans le cadre de l'activité exercée ; celle de la Ville de Mouscron ne pouvant en aucun cas être invoquée. Une attestation relative aux risques couverts est fournie par l'emprunteur au prêteur.

3) Le pack « Lulu back safe » :

Le pack est composé de :

- La voiture,
- Les lunettes « Alcoo-visions »
- Une console NINTENDO SWITCH, 2 volants avec pédales et ses accessoires : le jeu Mario Kart, les câbles de branchement, la housse de transport,...

La console SWITCH et les lunettes « Alcoo-visions » sont à retirer au Centre Administratif, Rue de Courtrai 63, 7700 Mouscron.

La voiture est à retirer au local situé au sous-sol de la Ressourcerie – Le Carré, Place Alphonse et Antoine Motte 45, 7700 Mouscron.

Une caution de 350,00 € est demandée lors de la réservation. Le demandeur la déposera sur un compte bancaire ouvert au nom de l'Administration communale. Celle-ci est restituée après que le matériel ait été rendu et que l'état des lieux ait été effectué.

Le locataire est tenu de souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile lui incombant dans le cadre de l'activité exercée ; celle de la Ville de Mouscron ne pouvant en aucun cas être invoquée. Une attestation relative aux risques couverts est fournie par l'emprunteur au prêteur.

Article 8 – En cas de dégradation du matériel, le montant nécessaire à la réparation ou au rachat sera retenu sur le montant de la caution. Si le montant de la caution est insuffisant, le complément sera facturé.

En cas de perte d'un accessoire du pack, celui-ci sera facturé au prix coûtant (rachat ou fabrication).

Article 9 - Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

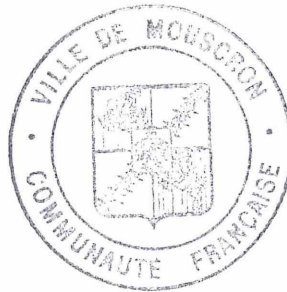
La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,


N. BLANCKE




B. AUBERT